

JULIÉNAS

SAINT AMOUR BELLEVUE

CHÂNES

CRÉCHES SUR SAONE



GARNERANS

CHÉNAS

SAINT-DIDIER  
-SUR-CHALARONNE

ROMANÈCHE THORINS

Commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY  
DEPARTEMENT DE LA SAONE ET LOIRE

**MODIFICATION N°2 DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME**  
Conformément à l'article L153-36 du code de l'urbanisme



3a - Plan de zonage d'ensemble - échelle 1/5000°  
Dossier d'approbation

PLU approuvée le 17 mars 2014  
Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 décembre 2015  
Modification N°1 approuvée le 29 mai 2017  
Révision avec examen conjoint N°1 approuvée le 29 mai 2017

Vu pour être annexé à notre arrêté en date du :  
Le Maire,



P. SAOIN Paysannerie d.o.g. B. BENOIT Architecture d.o.g. B. SOUIN Architecture d'interior  
Mairie de La Chapelle de Guinchay  
Secteur Urbanisme - 10, rue Pierre Vacher - 71030 GUINCHAY - Tél. 03 85 31 61 10 - Fax 03 85 31 61 11

**LEGENDE**

- Zone UA correspondant au centre-bourg ancien
- UA<sub>r</sub> Secteur de la zone UA soumis au risque de ruissellement viticole
- Zone UB correspondant aux hameaux
- UB<sub>r</sub> Secteur de la zone UB soumis au risque de ruissellement viticole
- UB<sub>a</sub> Secteur de la zone UB où l'assainissement autonome est admis
- Zone UD correspondant extensions pavillonnaires
- UD<sub>r</sub> Secteur de la zone UD soumis au risque de ruissellement viticole
- UD<sub>a</sub> Secteur de la zone UD où l'assainissement autonome est admis
- Zone UX correspondant à une zone à vocation d'activités
- UX<sub>c</sub> Secteur de la zone UX à vocation commerciale
- UX<sub>cm</sub> Secteur de la zone UX à vocation mixte : activité commerciale ou habitation
- Zone UL à vocation touristique et d'équipements collectifs
- UL<sub>r</sub> Secteur de la zone UL soumis au risque de ruissellement viticole
- Zone 1AU correspondant aux zones de développement à vocation d'habitat à court terme et soumis au risque de ruissellement viticole
- 1AU<sub>x</sub> Zone 1AUx correspondant aux zones de développement à vocation d'activités à court terme
- Zone 2AU correspondant aux zones de développement à vocation d'habitat à long terme
- 2AU<sub>r</sub> Secteur de la zone 2AU soumis au risque de ruissellement viticole
- Zone 2AUx correspondant aux zones de développement à vocation d'activités à long terme

- Zone N correspondant aux secteurs présentant un intérêt environnemental et paysager
- Nr Secteurs de la Zone N soumis au risque de ruissellement viticole
- Zone Nh permettant l'extension mesurée du bâti existant et la création d'annexes
- Nh<sub>r</sub> Zone Nh permettant l'extension mesurée du bâti existant et la création d'annexes soumis au risque de ruissellement viticole
- Zone Nj permettant la création de petites annexes liées à des habitations situées sur le même tenement
- Njr Zone Nj permettant la création de petites annexes liées à des habitations situées sur le même tenement soumis au risque de ruissellement viticole
- Zone Ni correspondant à la zone inondable du PPRI
- Ni Zone Ni correspondant à des terrains naturels où est admis les constructions à usage d'équipement
- Zone A correspondant aux terrains agricoles
- Ar Zone Ar correspondant aux terrains agricoles soumis au risque de ruissellement viticole
- Zone Ah permettant l'extension mesurée du bâti existant et la création d'annexes
- Ah<sub>r</sub> Zone Ah permettant l'extension mesurée du bâti existant et la création d'annexes soumis au risque de ruissellement viticole
- Aar Zone Aa, zone agricole non constructible pour des questions de développement urbain futur soumis au risque de ruissellement viticole

**Autres éléments graphiques**

- Emplacements Réservés
- Espaces Boisés Classés
- Repérage au titre du L 123-1-5 7°**
- Bâtiments repérés au titre du L 123-1-5 7°
- Secteurs repérés au titre du L 123-1-5 7° pour la préservation de secteurs paysagers
- Secteurs repérés au titre du L 123-1-5 7° pour la préservation des ripisylves

**Pour information**

- Zone inondable du PPRI de la Saône
- Zones de bruits liés au passage d'infrastructures terrestres "classées voies bruyantes"  
\* largeurs de 300 m de part et d'autres de l'A6 et de la voie ferrée  
\* largeurs de 300 m de part et d'autres de la RD 906
- Captages en eau potable et périmètre de protection (immédiat / rapproché / éloigné)
- Bâtiments d'élevage et rayon de réciprocity de 100 m

SE REPORTER AU PLAN 3b - Centre Bourg

SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES